



France Voltige

A Paris, le vendredi 22 avril 2011

Messieurs Philippe Auradé et Charlie Rustin

DGAC/DSAC

Direction coopération européenne et réglementation de sécurité

50, rue Henry Farman

75720 Paris Cedex 15

+33(0)1.58.09.43.66

Charlie.rustin@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Réponse à la consultation publique concernant le projet d'arrêté portant sur les activités de vols à sensation

Messieurs,

Je reviens vers vous avant la fin de la consultation publique pour préciser nos remarques.

Après différents entretiens et consultations de notre côté il apparaît plus que certain que le projet de texte proposé nécessite une plus grande précision du domaine d'activité concerné. La formulation, notamment dans le premier paragraphe, mériterait certainement que l'objet de l'arrêté cible uniquement et précisément les vols à but lucratif pour éviter toute ambiguïté.

Concernant l'intitulé de l'arrêté nous vous proposons quelques formulations pour rester dans un vocabulaire technique et aéronautique :

- vols non conventionnels récréatifs à titre lucratif
- vols non conventionnels ludiques à titre lucratif
- vols non conventionnels de divertissement à titre lucratif

A la lecture de la définition du type d'évolutions concernées et de la définition de la voltige aérienne (arrêté 1958), on peut même se demander pourquoi ne pas envisager, sans artifices, de dire qu'il s'agit de réglementer les vols de voltige à but lucratif ?

Nous profitons de cette démarche de la DGAC pour rappeler qu'il est difficile aux aéroclubs français de développer la promotion de la voltige aérienne dans le cadre associatif que nous connaissons. L'article D510-7, sur les baptêmes de l'air, exclut la prise en compte de la voltige aérienne et de ses spécificités.

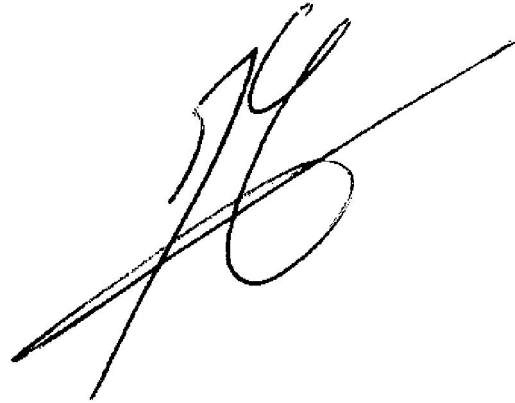
Toute activité sportive a besoin de se faire connaître concrètement à de nouveaux pratiquants. Les vols de découverte ou d'initiation sont indispensables pour assurer le développement de la voltige, comme les autres activités aéronautiques.

L'arrivée prochaine de textes européens (IR/OPS) courant avril 2012 nous incite à ouvrir le dialogue avec vous sur ce point qui nous tient à cœur. A n'en pas douter la voltige sera prise en compte dans cette future réglementation qui visiblement supplantera également ce projet d'arrêté.

Nous sommes à votre disposition pour anticiper si possible les questions qui ne manqueront pas de se poser. Une large concertation de tous les acteurs concernés devrait amener des propositions qui répondront au mieux des exigences et contraintes spécifiques à notre activité, avec la prise en compte des réalités d'exploitation de cette activité.

Sincères salutations aéronautiques,

Jacques CHAUVIERRE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.